

/VS
REPUBLIQUE POPULAIRE DU BENIN

PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE

DECRET N° 84-32 du 23 Janvier 1984

portant création d'un comité
technique chargé d'élaborer les
dossiers de factibilité des fermes
d'Etat.

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,
CHEF DE L'ETAT, PRESIDENT DU
CONSEIL EXECUTIF NATIONAL,

VU l'ordonnance N°77-32 du 9 septembre 1977 portant ~~promulgation~~
de la Loi Fondamentale de la République Populaire du Bénin et
la Loi N°83-001 du 3 février 1983 qui l'a complétée,

VU le décret N°82-441 du 30 décembre 1982 portant composition du
Conseil Exécutif National et de son Comité Permanent,

Sur décision de la Session Conjointe du Comité Central du Parti de
la Révolution Populaire du Bénin et du Conseil Exécutif National
tenue du 21 au 30 Décembre 1983,

D E C R E T E :

Article 1er. - Il est créé un comité technique chargé de l'élabo-
ration des dossiers de factibilité des fermes de Massi-Lormè,
Kétou, Alibori, Issaba, Okpara et S'houè.

Article 2. - Ledit comité est composé comme suit :

Président : Le Ministre du Plan, de la Statistique et de l'Ana-
lyse Economique (Bureau Central des Projets).

Membres : - Le Ministre du Développement Rural et de l'Action
Coopérative ou son représentant,
- Le Ministre des Fermes d'Etat, de l'Elevage et de la
Pêche ou son représentant ,
- Le Ministre des Finances ou son représentant.

Article III - Le comité a pour mission de prendre toutes les dispo-
sitions utiles en vue de procéder à l'étude de factibilité des fermes
d'Etat, tel que dit dans l'article 1er ci-dessus.

Article 4.- Le comité peut s'adjoindre ou entendre toute personne dont les compétences lui paraîtront nécessaires au bon déroulement de ses travaux.

Article 5.- Le Comité devra présenter au Conseil Exécutif National les conclusions de ses travaux le 15 Mars 1984 au plus tard.

Article 6.- Le présent décret sera publié et communiqué partout où besoin sera.-

Fait à Cotonou, le 23 Janvier 1984

par le Président de la République,
Chef de l'Etat, Président du Conseil
Exécutif National,

Mathieu KEREKOU

Ampliations : PR 6 CC du PRPB 8 SGG 4 MME-MDRAC-MFEEP-MF 8
Président et Membres 4.-